Image not found or type unknown

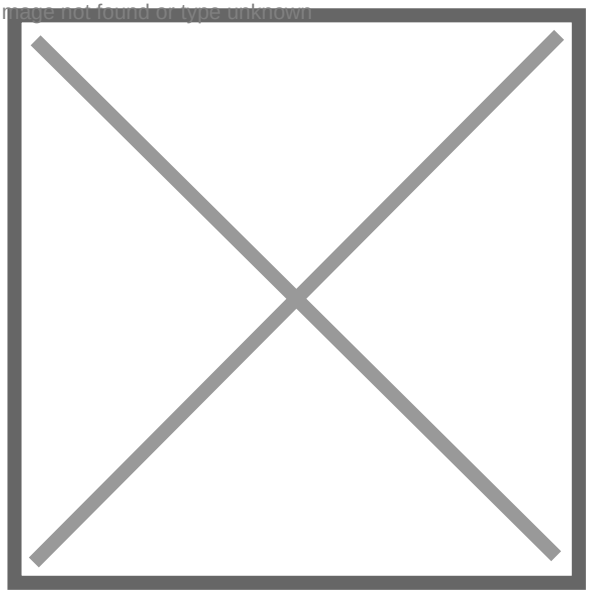

Comment exiger une réparation aux frais de l'agence ?

Par **Slyphe**, le **25/10/2011** à **21:07**

Bonjour,

Lorsque jai emménagé dans mon appartement, il y avait déjà un problème de fuite de la chasse d'eau. Cela a été écrit sur l'état des lieux.
L'agence n'a rien fait pour réparer et j'avoue que je n'ai pas eu vraiment le temps de m'en occuper non plus. Cela fait 6 mois maintenant, l'agence n'a toujours rien fait réparer et moi je vais payer toute l'eau qui a fui !
Comment exiger de l'agence qu'elle réparer aux frais du propriétaire la chasse (car le problème était là avant que je n'entre dans les lieux) et comment leur faire payer la facture d'eau (car si elle va être si conséquente c'est de leur faute et du temps qu'ils auront mis à s'occuper du problème) ?
Merci d'avance de vos réponses.

Par **mimi493**, le **26/10/2011** à **06:35**

Vous devez mettre en demeure, par LRAR, le bailleur (et non l'agence) de procéder sans tarder à la réparation. Vous rappelez que c'est un dégat existant dans l'EDL, que malgré vos relances, son gestionnaire n'a jamais voulu réparer et que donc vous exigez, en sus, une indemnisation de x euros pour son absence de diligence vous ayant causé un préjudice financier. Que faute d'une réparation sous 7 jours, et d'un accord sur l'indemnisation, vous saisirez le tribunal d'instance

Par **pbjardin**, le **28/10/2011** à **12:08**

en cas de litige le mieux est se rapprocher du Médiateur de l'eau qui traite les litiges qui concernent le service public de l'eau et/ou de l'assainissement (ex : facturation élevée suite à une fuite, consommation inhabituelle non expliquée, contestation de relevé…). Il peut être saisi par tout abonné (ou par l'association de consommateurs qui le représente) une fois qu'il a épuisé toutes les voies de recours internes au service concerné. Les deux parties restent libres de suivre l'avis rendu et, en cas de désaccord, elles peuvent décider de porter le litige devant les tribunaux. L'avis du Médiateur ne pourra être produit que si les deux parties sont d'accord.
Plus d'infos sur : http://www.activeau.fr/PBCPPlayer.asp?ID=743736

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **12:38**

C'est sans rapport

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés